

Délibération n°2024-29

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 08 AVRIL 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Réexamen du RIFSEEP : revalorisation de l'IFSE attribuée aux responsables de services – Catégories B et C et réexamen général de l'IFSE : groupes de fonctions, montants, plafonds... pour la période 2025-2028

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril à 19 heures, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{er} Vice-Président (le Président, Éric SOULES, étant malade).

Nombre de délégués en exercice : 25
Quorum : 13

Présents : 20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Jean-Marie DUBROCA, Dominique HARDY, Daniel MAIA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT (Président de séance).

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Éric SOULES remplacé par Monsieur Yves MANCIET,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC remplacé par Monsieur Daniel MAIA, Monsieur Philippe CUBILIER remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 5.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 26 mars 2024



Délibération n°2024-29

Objet : Réexamen du RIFSEEP : revalorisation de l'IFSE attribuée aux responsables de services – Catégories B et C et réexamen général de l'IFSE : groupes de fonctions, montants, plafonds... pour la période 2025-2028 -

Monsieur le 1^{er} Vice-Président (le Président Éric SOULES étant malade) indique à ses collègues que ce point a été discuté au cours de la réunion du CST du 26 mars 2024.

Il était proposé que les responsables de service de catégories B et C ainsi que l'adjoint à la responsable du service Collectes des déchets (catégorie C) voient leur IFSE revalorisée, à la suite de leur demande et pour compenser :

- la non attribution du CIA aux techniciens (catégorie B) pendant plusieurs années, en raison de l'absence de textes,
- une anomalie au service Patrimoine et Entretien, le chef d'atelier percevant un IFSE supérieur à son responsable de service.

Cette revalorisation était envisagée en 2 étapes :

- Etape 1 – 2024 : alignement de l'IFSE des responsables de service de catégories B et C sur l'IFSE du chef d'atelier et attribution d'un nouveau montant d'IFSE pour l'adjoint au responsable du service Collectes des déchets,
- Etape 2 – 2024 : remise à plat de l'IFSE de l'ensemble des agents du SIVOM : réexamen des groupes de fonctions, des particularités (COVED, maintien de régimes indemnitaires particuliers, ...), plafonds, montants, ... et évolution progressive vers les plafonds pour tous. Application de 2025 à 2028.

Les représentants du personnel ont voté **unanimentement contre** cette proposition :

- **validant** la revalorisation de l'IFSE des responsables de service de catégorie B et le réexamen général de l'IFSE 2024 pour la période 2025-2028,
- **MAIS s'opposant** à la revalorisation de l'IFSE des responsables de service de catégorie C et de l'adjoint à la responsable du service Collectes des déchets, **SAUF SI** tous les autres agents de catégorie C percevaient une augmentation de l'IFSE, par exemple de 30 € par mois.

Comme l'exigent les textes, un point refusé par l'ensemble des représentants du personnel ne peut pas être présenté au Comité syndical pour délibération, sans qu'il n'ait été de nouveau examiné en CST auparavant.

Le CST s'est donc réuni de nouveau le 2 avril 2024.

Une nouvelle proposition a été présentée :

Comme l'augmentation de l'IFSE de tous les agents de catégorie C, sans remise à plat du système, créera de nouvelles inégalités :

- des agents de catégorie C ne pourront pas en bénéficier, leur IFSE étant trop proche du plafond,
- la revalorisation de l'IFSE des responsables de service des catégories B et C sera plus importante que prévue, le référentiel étant augmenté,



- de nouvelles disparités seront créées entre les agents de catégorie B et certains de catégorie A,

Il est donc proposé :

- **de confondre les étapes 1 et 2 en une seule étape** : remise à plat de l'IFSE de l'ensemble des agents du SIVOM, (catégories A, B et C) y compris des responsables de service de catégorie B et C et de l'adjoint à la responsable du service Collectes des déchets,
- que, comme lors de la mise en place initiale, les services RH, chapeautés par la Directrice adjointe et la Directrice, feront des **propositions qui seront travaillées en concertation avec le Bureau syndical, d'une part, et des représentants du personnel, d'autre part**, avant d'être présentées en CST et en Comité syndical,
- **d'anticiper l'application de la revalorisation courant 2024**, pour tous, au lieu du 1^{er} janvier 2025. La date exacte de mise en œuvre dépendra de l'avancée du travail conjoint de remise à plat des modalités d'attribution de l'IFSE par rapport aux dates de réunion du Comité syndical : courant du 3^{ème} trimestre ou du 4^{ème} trimestre 2024.

Cette proposition a recueilli le vote favorable de l'ensemble des représentants des deux collèges (personnel et élus).

C'est celle-ci qui est mise au vote du Comité syndical, conformément à la note rectificative transmise aux délégués après la réunion du CST.

VU la délibération du Comité syndical n°2024-02 en date du 12 février 2024 portant dispositions sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU les avis du CST en date du 26 mars et 2 avril 2024,

Où l'exposé de son 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, DECIDE :

- de remettre à plat l'IFSE de l'ensemble des agents du SIVOM, (catégories A, B et C) y compris celle des responsables de service de catégorie B et C et de l'adjoint à la responsable du service Collectes des déchets,
- que, comme lors de la mise en place initiale, les services RH, chapeautés par la Directrice adjointe et la Directrice, feront des **propositions qui seront travaillées en concertation avec le Bureau syndical, d'une part, et des représentants du personnel, d'autre part**, avant d'être présentées en CST et en Comité syndical,
- **d'anticiper l'application de la revalorisation courant 2024**, pour tous, au lieu du 1^{er} janvier 2025. La date exacte de mise en œuvre dépendra de l'avancée du travail conjoint de remise à plat des modalités d'attribution de l'IFSE par rapport aux dates de réunion du Comité syndical : courant du 3^{ème} trimestre ou du 4^{ème} trimestre 2024.
- de maintenir les conditions d'application du RIFSEEP (IFSE et CIA), telles que définies dans la délibération du Comité syndical n°2024-02 en date du 12 février 2024, tant que de nouvelles dispositions ne sont pas votées .



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,
Henri-Jean THEBAULT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.